

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— comme membre en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et personne auprès de laquelle ces organismes ou ces groupes oeuvrent :

– madame Réjeanne Pagé, ATD Quart-Monde et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

— comme membres issus du milieu municipal :

– monsieur Damien Arsenault, maire de Saint-Elzéar-de-Bonaventure;

– madame Jane Cowell-Poitras, conseillère, Ville de Montréal, arrondissement Lachine;

— comme membres issus du milieu communautaire :

– monsieur Richard Gravel, directeur général, Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.;

– madame Jeanne Lavoie, bénévole;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— comme membre en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

– madame Céline Trudel, directrice du développement communautaire, Centraide Québec;

— comme membres en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes oeuvrent :

– monsieur Michel Bellemare, Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

– madame Monique Toutant, Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

— comme membre issue des autres secteurs de la société civile :

– madame Anne Marie Rodrigues, directrice générale, Centre d'action socio-communautaire de Montréal;

QUE monsieur Damien Arsenault soit désigné président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en remplacement de monsieur Tommy Kulczyk;

QUE monsieur Damien Arsenault reçoive, pour l'exercice à temps partiel de ses fonctions de président, des honoraires de 400 \$ par jour établis sur la base d'une journée de 7 heures de travail, sans excéder l'équivalent de 52 jours par année;

QUE les membres du Comité consultatif nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

52531

Gouvernement du Québec

### **Décret 1045-2009, 30 septembre 2009**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1.) institue la Commission de la capitale nationale du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que parmi les membres du conseil d'administration autres que le président, au moins trois doivent résider sur le territoire de la Ville de Québec et au moins un sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, sauf celui du président, est d'au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction pendant une durée maximale de six mois jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 762-2006 du 16 août 2006, messieurs Marc Letellier et Jean Pâquet ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 762-2006 du 16 août 2006, madame Helen Walling a été nommée membre du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Marc Letellier, architecte associé principal, Gagnon Letellier Cyr;

— M<sup>e</sup> Jean Pâquet, avocat en pratique privée;

— madame Helen Walling, « coach » exécutive et personnelle certifiée;

QUE les personnes nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52532

Gouvernement du Québec

## **Décret 1047-2009, 30 septembre 2009**

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de la justice administrative

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3), le Conseil de la justice administrative est formé notamment d'un membre de la Commission des lésions professionnelles choisi après consultation de l'ensemble de ses commissaires et qui n'en est pas vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 168 de cette loi, le membre du Conseil visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 167 de cette loi est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 168 de cette loi, le mandat de ce membre est de trois;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 168 de cette loi, ce membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Pauline Perron a été nommée membre du Conseil de la justice administrative par le décret numéro 640-2006 du 28 juin 2006, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Pauline Perron a été nommée de nouveau commissaire de la Commission des lésions professionnelles par le décret numéro 1129-2007 du 12 décembre 2007, qu'elle n'en est pas vice-présidente et qu'elle a été choisie après consultation de l'ensemble des commissaires de la Commission des lésions professionnelles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Pauline Perron, commissaire de la Commission des lésions professionnelles, soit nommée de nouveau membre du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52529